



ASSOCIATION VICINOISE DE TIR

Centre Sportif "Les Pyramides" - 4, Mail de Schenefeld
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Internet : <http://avtsportif.fr> - E-mail : avtsporti78f@gmail.com
Tél : 01 30 64 51 57 – Fax : 09 56 93 89 10 – Mob : 06 51 41 23 80

DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARMES

Pièces à fournir à la Préfecture des Yvelines (acquisition ou renouvellement) par courrier (de préférence avec AR - 1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES) ou en déposant le dossier dans la boîte aux lettres à la même adresse ou si vous avez des difficultés en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : Préfecture des Yvelines - Bureau des Polices Administratives - Section Armes et Explosifs - 1, avenue de l'Europe - 78000 VERSAILLES (téléphonez avant d'y aller)

Tél : 01 39 49 72 04 - 01 39 49 73 23 - 01 39 49 74 67 - 01 39 49 74 47

- Un document précisant le N° d'agrément auprès de la F.F.Tir (10-78-160 pour l'AVT) et certifiant que vous êtes membre d'un club ou association sportive et à jour de votre cotisation pour l'année sportive en cours (à demander au Président de l'AVT),
- Un avis préalable de la Fédération Française de Tir de moins de 2 mois (à demander au Président de l'AVT),
- Copie "recto-verso" de la licence en cours de validité de la Fédération Française de Tir,
- Copie "recto-verso" de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport,
- Un justificatif de domicile récent (téléphone, électricité, taxe d'habitation....etc)
- Un document attestant de la détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte (faire une attestation sur l'honneur si la facture du coffre n'est pas à votre adresse et une photo du coffre) à l'adresse actuelle,
- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec les mentions marginales,
- Une enveloppe à votre adresse format A4 (229 X 324 mm) affranchie à 6.55€ avec AR dûment rempli,
- Le Cerfa 12644*02 Modèle 5 (à télécharger sur le site de l'AVT) dûment complété,
- Dans le cadre d'un renouvellement, ne pas oublier de joindre les **originaux** de toutes vos détentions d'armes et de conserver des photocopies.

La demande de renouvellement, faite au titre du tir sportif, doit être déposée au minimum 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Elle donne lieu à la délivrance d'un récépissé qui vaut autorisation provisoire jusqu'à ce que vous receviez votre ou vos détentions définitives.

Le Président

Michel GUILHAMET



Mise à jour : 1 mars 2023